



N° 7

15 octobre

2018

Sommaire :

- N°2018-7-074 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2018
- N°2018-7-075 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018
- N°2018-7-076 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES
- N°2018-7-077 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DECISION DE PASSAGE AU CONTENU MODERNISE DU PLU
- N°2018-7-078 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- N°2018-7-079 DEMOLITION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR
- N°2018-7-080 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU BAFA/BAFD PAR LA COMMUNE
- N°2018-7-081 NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
- N°2018-7-082 REHABILITATION ET EXTENSION DU FOYER CULTUREL – ATTRIBUTION MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
- N°2018-7-083 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
- N°2018-7-084 RENOUELEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE
- N°2018-7-085 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE A MOLSHEIM (CLASSE SPECIALISEE)
- N°2018-7-086 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALE – ANNEE 2018 – RECTIFICATION
- N°2018-7-087 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE LA MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL

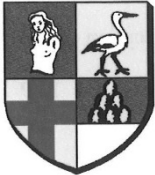
Suite à la démission de Madame ARBOGAST Christelle pour raisons personnelles, l'article L270 du Code Electoral prévoit de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, à savoir Monsieur STEINER Armand, qui a accepté de siéger dans cette assemblée.

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 15 octobre 2018 – Séance ordinaire
Convocation du 8 octobre 2018
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des conseillers élus : 23

SPIELMANN Florence - WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc –WEBER Jean-Marc

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en fonction : 23

DENNY Nathalie - HANSER Eddie - ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne - TESTEVIDE Jean-Louis - HELFER Valérie - BLEGER Anne - KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia - STEINER Armand - DENISTY Alexandre -

Conseillers présents : 17

Procurations : M. GOEPP Christian a donné pouvoir à Mme BLEGER Anne
M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à M. TESTEVIDE Jean-Louis

puis 18 à partir du point 3

Conseillers présents ou représentés : 20

Absents excusés :

Absents non excusés : HUBER Cathie - KESSLER Johanna -

puis 21 à partir du point 3

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2018-7-074 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 3^{ème} trimestre 2018.

N°2018-7-075 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 septembre 2018.

2° PREND ACTE

que Monsieur DENISTY Alexandre est à noter comme absent excusé à cette séance.

N°2018-7-076 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTION INDIVIDUELLES**VOTE A MAIN LEVEE :** *(arrivée de FENGER-HOFFMANN Sylvia)*

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 portant autorisation de dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau ;

Vu le permis d'aménager PA 067 112 15 R0002 du lotissement le Birkenwald signé le 4 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 portant avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Duttlenheim pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » ;

Vu l'arrêté préfectorale du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-4-049 du 2 juillet 2018 portant attribution de 27 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-059 du 30 juillet 2018 portant attribution de 8 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-064 du 10 septembre 2018 portant attribution de 6 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Considérant les rendez-vous individuel en mairie ayant permis aux candidats de retenir un lot de terrain de construction ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposés en mairie :

	Coordonnées des acquéreurs	N° du lot	Superficie (en are)	Prix total
33	M. URFFER Bastien Mme HILTENMEYER Nadège 25a Faubourg de la Paix 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	48	5,724	114 480,00 €
43	M et Mme YANAL 16 rue de Berne 67380 LINGOLSHEIM	36	5,945	118 900,00 €
44	M. CAPOT Yannick 8 rue des Chevreuils 67120 DUTTLENHEIM	13	5,716	114 320,00 €
45	M. HOLZ Nicolas Mme ROLLIN Laura 16 rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM	22	5,287	105 740,00 €
46	M et Mme MARCHAL Gaetan 2 rue des Jardins 67120 DUTTLENHEIM	23	5,2	104 000,00 €
47	M. STIRING Nicolas Mme DESCHANG Barbara 27 rue du Mal Foch 67380 LINGOLSHEIM	17	5,893	117 860,00 €
48	M. HEIDELBERGER Laurent Mme SCHWARTZ Kelly 15a rue Foegel 67210 MEISTRATZHEIM	40	6,458	129 160,00 €
49	M et Mme BOUKRIA Youssef 90 rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM	32	4,01	80 200,00 €

2° CHARGE

l'étude de Maître PRUVOST-ZINI, notaires à MOLSHEIM (67120) de l'établissement des actes notariés.

3° PRECISE

que le montant définitif de chaque lot sera déterminé après réalisation de la viabilisation du lotissement et relevé d'arpentage, par application du tarif de 20 000 € TTC de l'are à la surface réelle de chaque lot.

N°2018-7-077 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DECISION DE PASSAGE AU CONTENU MODERNISE DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la délibération n°2015-4-038 du 27 mai 2015 relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 20/05/2015 ;
- Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

EXPOSE,

La réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Considérant que :

- La commune, ayant prescrit la révision du PLU avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- L'état d'avancement des études du PLU permettent d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE QUE

le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

2° DIT QUE

la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Molsheim.

N°2018-7-078 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES EN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2015-4-038 du 27 mai 2015 relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 27/05/2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visant à :

- Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le futur SCOT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Dans le respect des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune souhaite privilégier un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants
- Elle entend par ailleurs tenir compte des potentialités de développement urbain à travers une urbanisation des dents creuses et une densification du tissu, ceci en vue de rationaliser et limiter la surface des extensions urbaines
- Disposer d'orientations d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent de certains secteurs, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie afin d'assurer leur bonne intégration pour une cohérence globale et une optimisation du fonctionnement viaire
- Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de répondre à des besoins variés de la population. Cet objectif doit permettre de favoriser le parcours résidentiel des ménages et d'assurer une mixité sociale.

Pour maintenir un accroissement démographique maîtrisé, la commune souhaite également favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant pour atteindre des objectifs de production de logements

- Afin de préserver les caractéristiques du patrimoine naturel, paysager et architectural de Duttlenheim, la mise en œuvre de ce PLU permettra de pérenniser le cadre de vie des habitants à travers des règles adaptées préservant les spécificités qui lui sont propres
- Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et tenir compte des espaces naturels et forestiers et des secteurs à enjeux tels que les espaces boisés du Birkenwald à l'Ouest, la ripisylve de l'Altorfer Arm, les terrains favorables au Grand Hamster d'Alsace au Sud et à l'Est du ban communal
- Tenir compte des risques naturels et technologiques afin de protéger la population et les biens, en tenant compte par exemple du risque d'inondation et de la présence de l'aéroport d'Entzheim
- La présence du Parc d'Activité Economique de la Plaine de la Bruche sur la partie Nord du ban confère à Duttlenheim un rôle en matière d'activité économique qu'elle souhaite préserver. La commune souhaite ainsi permettre le développement des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités au sein des espaces encore non bâtis jusqu'alors.
- La commune dispose de nombreux commerces et services à la population qu'elle entend préserver et dont la possibilité de développement représente un enjeu fort pour la vitalité de la commune
- Recenser les besoins liés à l'activité agricole afin de permettre aux exploitants de pouvoir accroître leur activité et d'améliorer les conditions de leur travail

Considérant que les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD.

Considérant que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Présentation du projet de PADD

Maitriser le rythme de développement de la commune

Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques
S'engager sur la maîtrise foncière des zones de développement urbain
Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain
Veiller à un développement urbain cohérent

Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
Poursuivre la valorisation du cadre naturel et paysager
Prendre en compte les risques
Préserver les continuités écologiques
Adopter les principes du développement durable

Maintenir le dynamisme du territoire

Encourager le développement des entreprises sur le territoire
Prendre en compte les besoins en stationnement
Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipement de la commune
Mettre en valeur le patrimoine local
Encourager la mobilité alternative
S'inscrire dans les politiques de déplacement actées à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise
Développer les communications numériques

Après en avoir délibéré,

1° DIT QUE

la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Molsheim

2° PREND ACTE

des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

3° RETRANSCRIT

le débat ou les échanges suivants :

- Monsieur le Maire a longuement présenté et expliqué le document du PADD, précisant qu'est-ce que le PADD, l'évolution de la démographie de la commune sur la période 1965/2015, et présentant les 16 orientations qui vont constituer le corps du futur PLU.
- Monsieur le Maire relève que la politique de lotissement communal mise en place depuis plus de 20 ans à savoir des lotissements de maisons individuelles est à présent à revoir, du fait des contraintes du SCOT qui limite à 2,2 Ha la surface réservée pour un futur lotissement tout en imposant une densification plus importante obligeant également la construction de petits collectifs ainsi que des logements aidés. Il en découle également la mise en place d'une politique de remplissage des « dents creuses » au sein de la commune, considérant également toutes les contraintes environnementales (PPRI, zones humides, espaces protégés,...) limitant la consommation de foncier hors périmètre bâti.
- Monsieur le Maire relève enfin que des difficultés de stationnement existent dans le centre ancien de la commune, une réflexion sera à mener sur la création de parkings pour la desserte des commerces et le stationnement des riverains.

N°2018-7-079 DEMOLITION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR

VOTE A MAIN LEEVEE :

- 1 ABSENTION (TESTEVIDE Jean-Louis)
 16 POUR
 4 CONTRE (DENISTY Alexandre – FENGER-HOFFMANN Sylvia – KNEY Chantal — SCHAEFFER Thomas)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-26 et suivants ;

Considérant que suite à la mise en service de la nouvelle école maternelle et du périscolaire, l'ancien bâtiment datant des années 1950 est inoccupé ;

Considérant le rapport de contrôle amiante ;

Considérant le projet de création d'une résidence seniors à Duttlenheim ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de démolir de l'ancienne école maternelle et périscolaire de la rue des Vergers.

N°2018-7-080 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU BAFA/BAFD PAR LA COMMUNE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;

Considérant qu'il convient revoir le dispositif de prise en charge par la commune des frais de formation BAFA/BAFD dans le but de disposer d'un contingent d'agents pouvant encadrer les activités d'animation ;

Considérant que la commune entend prendre en charge le financement du BAFA/BAFD en fonction de ses besoins réels sur le terrain et que dès lors il importe de définir les modalités de compensation de l'agent au profit de la commune.

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de prendre en charge la formation au BAFA/BAFD des agents intervenant en milieu périscolaire et extrascolaire en fonction des besoins réels d'encadrement comme suit :

	FORMATION THEORIQUE	STAGE PRATIQUE
BAFA		
Agent non titulaire	Prise en charge coût de la formation par la commune	Stage effectué à titre gratuit au sein de la commune Durée du stage à définir avec la commune
BAFD		
Agent titulaire	Prise en charge du coût de la formation par la commune Temps de formation crédité = durée hebdomadaire de service de l'agent	Stage pratique effectué à l'extérieur Temps de stage crédité = durée hebdomadaire de service de l'agent

2°PRECISE

les modalités d'applications suivantes :

- Le stagiaire BAFA doit effectuer son stage pratique au sein de la collectivité, à défaut la commune sollicitera le remboursement des frais de formation au BAFA auprès de l'agent,
- Si le stagiaire BAFA ou BAFD décide à titre personnel de mettre fin au cursus de formation, la commune sollicitera le remboursement des frais de formation payés ou restant à payer auprès de l'agent,
- Le stagiaire BAFD, en contrepartie de la prise en charge intégrale par la commune des frais de formation, doit demeurer en activité à Duttlenheim pendant 3 ans, à défaut la commune sollicitera auprès de l'agent le remboursement prorata temporis des frais de formation payés par la commune.

N°2018-7-081 NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2° ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2016-5-044 du 8 août 2017 et n°2016-6-051 du 26 septembre 2016 attribution des 21 lots de travaux pour un montant total HT de 3 200 878,16 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-8-091 du 18 décembre 2017 portant attribution d'avenants aux marchés de travaux pour un montant HT de 85 798,95 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-2-022 du 9 avril 2018 portant attribution d'avenants aux marchés de travaux pour un montant HT de 12 821,98 € ;
- Vu** la proposition d'avenant au marché de travaux présentée par le maître ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le tableau des avenants suivants :

MARCHES DE BASE			AVENANTS	TRAVAUX MODIFICATIFS / FTM		
Lot	Titulaire	Montant HT	Montant HT Devis validés	N° Nature des travaux modificatifs	Devis en attente	
1	DENNI LEGOLL	142 183,57 €	13 954,96 €			
					Total	0,00 €
2	BOEHM	670 010,05 €	47 925,63 €	Moins-value pour la variante Mobilier extérieur – position 8.2 non exécutée	- 2 320,00 €	
					Total	-2 320,00 €
3	MARTIN FILS	106 300,80 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
4	WIEDEMANN	435 764,09 €	6 160,00 €			
					Total	0,00 €
5	SOPREMA	32 606,95 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
6	HUNSINGER	48 126,87 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
7	SCHMITT FRIDOLIN	365 653,40 €	-4 868,64 €			
					Total	0,00 €
8	NCI	99 286,94 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
9	FREGONESE	15 000,00 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
10	HOFFBECK	239 087,66 €	27 208,46 €			
					Total	0,00 €
11	GEISTEL	135 757,00 €	0,00 €	Moins-value pour la position 5.3 du marché de base dont les prestations ne sont pas exécutées	- 8 625,00 €	
					Total	-8 625,00 €
12	DIPOL	55 409,40 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
13	DIPOL	39 773,08 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
14	JUNGER	61 275,50 €	-2 600,00 €			
					Total	0,00 €
15	DECOPEINT	56 946,18 €	0,00 €			
					Total	0,00 €
16	THIERRY MULLER	17 276,20 €	1 569,03 €			
					Total	0,00 €
17	ECCA	250 800,00 €	-95,87 €			
					Total	0,00 €
18	EJ ENERGIES	62 500,00 €	-1 064,00 €			
					Total	0,00 €
19	DENNI LEGOLL	99 309,00 €	2 500,00 €			
					Total	0,00 €
20	EURO TECHNIC	252 996,47 €	6 916,36 €			
					Total	0,00 €
21	AXIMA REFRIGERATION	14 815,00 €	1 015,00 €			
					Total	0,00 €

TOTAL	Marchés de base	Devis validés
	3 200 878,16 €	98 620,93 €

TOTAL	A VALIDER
	-10 945,00 €

2° PRECISE

que le montant des ajustements de travaux s'élève à – 10 945 € HT, soit une diminution du marché de 0,332 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 3 288 554,09 € HT ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous documents y afférents.

**N°2018-7-082 REHABILITATION ET EXTENSION DU FOYER CULTUREL – ATTRIBUTION MARCHÉ
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 27 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant les travaux de réhabilitation thermique et d'accessibilité à réaliser au foyer culturel ;

Considérant que le développement des activités ludiques et culturelles nécessite d'accroître la surface des locaux associatifs et culturels ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de conclure un contrat d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour réaliser la phase études, consultation, suivi de conception et réalisation de ce chantier de réhabilitation et agrandissement ;

Considérant la consultation menée courant septembre 2018 ;

Sur proposition de la Commission de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

1° RETIENT

L'offre de la société MP Conseil 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant total de 68 610 € HT.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

N°2018-7-083 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION
 21 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-52 du 2 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-061 du 30 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,

Considérant l'augmentation des effectifs à l'ALSH2 à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant les effectifs de fréquentation du centre de loisirs « Les p'tits Veinards » aux vacances de la Toussaint,

Considérant l'avancement d'un agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de renouveler un poste d'adjoint territorial d'animation à 12h à compter du 5 novembre 2018 jusqu'au 7 juillet 2019,
- de renouveler un poste d'adjoint territorial d'animation à 11h à compter du 5 novembre 2018 jusqu'au 7 juillet 2019,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 9h à compter du 5 novembre 2018 jusqu'au 07 juillet 2019,

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 29h pour la période du 22 au 28 octobre 2018,
- de porter, à compter du 1^{er} novembre 2018, de 32 heures à 29 heures la durée du temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation,
- de fermer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018.

N°2018-7-084 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Point retiré de l'ordre du jour du fait de la non réception de l'avis du Comité Technique du CDG67.

N°2018-7-085 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE A MOLSHEIM (CLASSE SPECIALISEE)

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive du 1^{er} décembre 2016 de Monsieur WALTER Jean de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte à SENONES qui se tiendra du 12 au 16 novembre 2018 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour 12 au 16 novembre 2018 à SENONES - Ecole Elémentaire « LA MONNAIE »

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	Les ULIS
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	1 participant
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2018-7-086 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2018 – RECTIFICATION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-069 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2018 ;

Considérant l'erreur de transcription du montant de la subvention de l'association de pêche AAPPMA ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 359 € à l'AAPPMA et non pas de 379 € comme mentionné par erreur dans la précédente délibération du Conseil Municipal.

2°PRECISE

que le versement n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion de l'exercice N ou N-1(comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-7-087 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 €.

1°PRECISE

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) de l'exercice N ou N-1 aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

☞ Question écrite de Monsieur ROUYER Christophe :

- proposition d'envoi par courriel des convocations aux séances du Conseil Municipal.

Informations

- demande de suppression du nid de cigogne au 7 rue de Kolbsheim : réponse Jean-Luc RUCH
- remplacement de la structure de l'aire de jeux rue des platanes : réponse Florence SPIELMANN
- bulletin communal de fin d'année : informations sur son contenu : réponse Jean-Luc RUCH